

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages F11 et F13, d'autorisation de la filière de traitement de l'eau associée et régularisation administrative des forages destinés à la consommation humaine

Communes du Blanc-Mesnil, de Dugny, de Bonneuil-en-France et de Gonesse

Par arrêté préfectoral n° 2024-1267 du 25 avril 2024, les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ont prescrit, au profit de l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour des captages F11 (BSS000NMSK) et F13 (BSS000NMUP) situés sur la commune du Blanc-Mesnil (93)
- à l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique

Cette enquête unique se déroulera **du 3 juin 2024 au 2 juillet 2024 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau de l'environnement, 7 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny. Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies concernées et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public de leurs bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies concernées ou adresser un courriel à l'adresse suivante :

forage-eau-potable-blanc-mesnil@mail.registre-numerique.fr

Les courriers et courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit le 2 juillet à 17h ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, et sera également consultable au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique :

- sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/forage-eau-potable-blanc-mesnil>** - via un registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête
- sur le site internet des préfectures de la Seine-Saint-Denis : **<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnementpaysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/2-EAU/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Dossiers-Loisur-l-eau>**

Monsieur André RISCH commissaire enquêteur et monsieur Bertrand CHANTALAT commissaire enquêteur suppléant sont nommés pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés en mairies du Blanc-Mesnil, de Dugny, de Bonneuil-en-France et de Gonesse, aux dates et heures précisées ci-après :

- **Mairie du Blanc-Mesnil**
 - **lundi 3 juin 2024 de 14h00 à 17h00**
 - **mardi 2 juillet 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Mairie de Dugny**
 - **jeudi 6 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Mairie de Bonneuil-en-France**
 - **vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Mairie de Gonesse**
 - **mercredi 12 juin 2024 de 14h00 à 17h00**

En complément du dossier déposé en mairies et de la rencontre avec le commissaire-enquêteur, toute information relative au projet pourra être demandée au maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Paris Terres d'Envol – Immeuble Étoile – 50 allée des Impressionnistes – 93420 VILLEPINTE ou par courriel à : **eau.potable@paristde.fr**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront diffusés sur les sites internet des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise. Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux préfectures précitées.

Ces documents seront également consultables sur le site dédié à l'enquête publique et via le registre dématérialisé.

Ils seront également tenus à la disposition du public dans les lieux précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour des captage « F11 » (BSS000NMSK) et F13 (BSS000NMUP) situés sur la commune du Blanc-Mesnil
- l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique